RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREM
GRASSE
Le 24/04/2024 Dossier 2024 00006837, référence 0604P62 2024 A 0
Enregistrement : 85 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Quatre-vingt-cinq Euros
Montant reçu : Quatre-vingt-cinq Euros

AJMD
Société civile au capital de 100,00 euros

Siège social : 6 Traverse du Lavoir La Tuilerie
06350 Cabris

513 537 126 R.C.S. Grasse

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LE SOUSSIGNÉ

Monsieur Jean-Paul CONTI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

ci-après dénommée « Jean-Paul Conti »

Jean-Paul Conti étant ci-après dénommé un « ***Cédant*** »,
de première part,

ET

AD INVEST, société par actions simplifiée au capital de 8.800 euros, dont le siège social est situé 6 Traverse du Lavoir La Tuilerie et dont le numéro unique d'identification est 519 417 174 R.C.S. Grasse, représentée par sa gérante, Madame Alexiane DELAYE~~CONTI~~, dûment habilité à l'effet des présentes, AD

ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »
de seconde part,

Le Cédant et le Cessionnaire, étant ci-après dénommés ensemble les « ***Parties*** » ou individuellement une « ***Partie*** ».

EN PRESENCE DE :

Madame DELAYE Alexiane Mari[redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] es-qualité de seul autre associé de la Société

ci-après dénommée l'« ***Associée*** »

Intervenant aux présentes à l'effet d'agréer le Cessionnaire en qualité de nouvel associé.

[redacted]

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

I - *Présentation de la société AJMD*

AJMD, société civile au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 6 Traverse du Lavoir La Tuilerie et dont le numéro unique d'identification est 519 417 174 R.C.S. Grasse (ci-après la « ***Société*** »), a été constituée en date du et immatriculée le auprès du registre du commerce et des sociétés de.

Son capital social, d'un montant de cents euros (100 €), est divisé en cent (100) parts sociales d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, et intégralement détenu par les Parties comme suit :

- Alexiane DELAYE 99 parts sociales,

  Numérotées de 1 à 99,

- Jean-Paul CONTI 1 part sociale,
  Numérotée 100.

Alexiane Delay Conti exerce les fonctions de gérant de la Société.

II - *Origine de propriété*

Le Cédant possède la pleine propriété d'une (1) part sociale, numérotée 100, faisait l'objet de la cession pour l' avoir souscrite à la constitution de la Société au prix de leur valeur nominale, soit un euro (1 €) chacune.

Cette part sociale est entièrement libérée.

Le Cédant ne détient pas de comptes courants dans la Société.

III - *Agrément*

En application de l'article 12 (« *Cession de parts sociales* ») des statuts de la Société, toutes cessions de parts sociales, autres que celles réalisées entre associés, au conjoint, ascendants ou descendants de l'un des associés, est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le Cessionnaire n'étant pas associé de la Société, la cession de parts sociales, objet du présent acte, est soumise à l'agrément prévu par les statuts de la Société.

IV - *Objet de l'acte*

Le présent acte (ci-après désigné l'« ***Acte*** ») a pour objet de fixer les termes et conditions et de constater la réalisation de la cession au Cessionnaire par le Cédants d'une (1) part sociale, numérotée 100, qu'il détient dans le capital social de la Société.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - DECLARATIONS

1.1. Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare au Cessionnaire :

- que les déclarations faites en tête des présentes sur son état civil sont exactes ;
- qu'il est de nationalité [redacted] et réside en France au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure de protection des majeurs incapables (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice) ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de surendettement des particuliers ;
- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de des parts sociales, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ; et
- que la signature et l'exécution de l'Acte n'entraînent, ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de tous contrats ou actes auxquels il est partie et l'Acte n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes.

1.2. Déclarations relatives aux parts sociales cédées

Le Cédant déclare au Cessionnaire :

- que les parts sociales cédées sont intégralement libérées ;
- qu'il n'a consenti aucun droit de préférence ou de préemption, ni aucune option d'achat à quiconque sur les parts sociales cédées, à l'exception des stipulations des statuts ;
- que les dites parts sociales sont libres de tout nantissement, gage, sûreté, droit ou réclamation de tiers quels qu'ils soient ;
- qu'il n'est tenu par aucun engagement d'inaliénabilité grevant les parts sociales cédées;
- que celles-ci ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession ; et
- et, de manière générale, que rien ne s'oppose à leur cession, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Acte.

1.3. Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare au Cédant que :

- les renseignements le concernant figurant en tête de l'Acte sont exacts ;

- il est une société légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française et son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter l'Acte ;

- la signature et l'exécution de l'Acte ont été valablement autorisées, s'il y a lieu, par ses organes compétents ; et

- la signature et l'exécution de l'Acte n'entraînent, ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de tous contrats, actes ou autorisations auxquels il est partie et l'Acte n'est en opposition avec aucune stipulation desdits contrats ou actes.

ARTICLE 2 - CESSION

Le Cédant cède et transporte (ci-après la « ***Cession*** »), sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à l'exclusion de toute garantie d'actif et/ou de passif, au Cessionnaire, qui l'accepte, une (1) part sociale numérotée 100, qu'il détient dans le capital social de la Société (ci-après la « ***Part Sociale*** »), ci-après :

- Jean-Paul CONTI — 1 part sociale, numérotée 100

En conséquence de la Cession, une (1) part du capital social de la Société est détenue par le Cessionnaire.

ARTICLE 3 - PRIX

3.1 Montant

La Cession est consentie et acceptée moyennant un prix global et définitif de mille sept cent euro (1.700 €) (ci-après le « ***Prix de Cession*** »).

3.2 Paiement du prix de Cession

Le Prix de Cession sera payé à crédit dans un délai de 24 mois ou par compensation de créance avec toutes autres sommes dues entre les Parties.

Le Cédant, pour ce qui le concerne, le reconnait et en donne bonne et valable quittance au Cessionnaire sous réserve de bon encaissement ou compensation,

dont quittance.

ARTICLE 4 - TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété et la jouissance de la Part Cédée est transférée, ce jour, au Cessionnaire, libre de tous droits, privilèges et nantissements.

Le Cessionnaire est dès lors subrogé dans tous les droits et les obligations attachés à la propriété de la Part Cédée.

[redacted]

Il a droit notamment, au titre de la Part Cédée, à tous les dividendes mis en distribution à compter de ce jour par la Société, ainsi qu'aux réserves et aux primes non distribuées à ce jour.

ARTICLE 5 - OPPOSABILITE – PUBLICITE

La Cession sera rendue opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après le dépôt d'un (1) exemplaire des statuts modifiés de la Société en annexe au registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Grasse.

ARTICLE 6 - AGREMENT ET MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société AJMD, Madame Alexiane DELAY CONTI agissant en qualité d'Associée, agrée en tant que de besoin la Société AD INVEST, Cessionnaire.

En conséquence les Parties et L'associés :

(i) **décident** de modifier l'article 7 (« *Capital social* ») des statuts de la Société en conséquence de la Cession, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***Article 7 – Capital Social***

Le capital social est fixé à la somme de cent euros divisés en cent parts sociales d'un euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés, savoir :

- ***Madame Alexiane DELAYE ~~CONTI~~,***
  à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf parts, ci.....99 parts numérotées de 1 à 99, AD

- ***AD INVEST,***
  à concurrence d'une part, ci..... 1 part numérotée 100, ».

(ii) **confèrent**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au gérant de la Société, avec faculté de subdélégation à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités et, plus généralement, faire tout ce qui se révèlerait nécessaires et/ou utile à cette fin.

ARTICLE 7 - DÉCLARATIONS FISCALES

7.1. Plus-value

Le Cédant reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-0A et suivants du Code général des impôts.

AD

[redacted]

Le Cédant fera, pour ce qui le concerne, son affaire personnelle des déclarations lui incombant au titre de l'imposition de la plus-value éventuelle réalisée à l'occasion de la Cession et, s'il y a lieu, du paiement des impôts et, le cas échéant, des contributions additionnelles y afférents.

7.2. Droits d'enregistrement

Le Cessionnaire prendra à sa charge le paiement des droits d'enregistrement afférant au présent acte.

Il s'engage à accomplir la formalité de l'enregistrement liée à la Cession auprès du service des impôts des entreprises compétent et à s'acquitter des droits correspondants dans le délai d'un (1) mois à compter de ce jour.

Il est précisé, pour les besoins de cette formalité, que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle est à prépondérance immobilière au sens de l'article 726, I 2° du Code général des impôts.

En outre, il est fait mention des éléments suivants :

- nombre de parts sociales cédées : 1
- nombre total de parts sociales de la Société : 100
- prix : 1.700 euro
- droit d'enregistrement : 5 % soit 1700x5% = 85 euros,
- montant des droits : 85 euros.

ARTICLE 8 - POUVOIRS

Le Cessionnaire confère tous pouvoir au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la Cession opposable à la Société.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'Acte exprime l'intégralité du Prix de Cession. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 10 - IMPREVISION

Chacune des Parties assumera le risque que l'exécution de l'Acte puisse devenir excessivement onéreuse et renonce expressément, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 11 - FRAIS, DROITS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires de l'Acte et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts de la Société, qui seront à la charge exclusive de celle-ci.

[redacted]

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE – JURIDICTION

L'Acte est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Acte, de ses suites et ses conséquences, sera soumis aux juridictions compétentes.

A CABRIS
Le 29 MARS 2024

[redacted]

Monsieur Jean-Paul Conti
Cédant

[redacted]

Cessionnaire
Mme Alexiane DELAYE

[redacted]